

Libre école
Rudolf Steiner

Projets et Règlements

Année scolaire 2019-2020

Libre Ecole Rudolf Steiner

La Ferme Blanche

Rue de la Quenique, 18

1490 Court-Saint-Etienne

010/61.20.64

www.ecole-steiner.be

direction@ecole-steiner.be

secretariat@ecole-steiner.be

Présentation de l'équipe 2019-2020

Direction / Administration :

- Direction : Bernadette Kuypers
- Secrétariat : Audrey Lobelle
- Maintenance : Francisco Losada

Contact : par téléphone, e-mail, casier ou visite au bureau de l'administration (en mezzanine de la grande salle)

Conseil d'Administration :

- Parents : Patrick van Male (président), Guillaume Léonard et Chantal Defrasne
- Enseignants : Pascale Massart (vice-présidente), Michèle Olbregts, Anne Dauchot et Thierry Moncarey
- Invités permanents : Benoît Merten, Bernadette Kuypers

Contact : ces personnes sont ouvertes à vous rencontrer pour toute question ou échange. Vous pouvez laisser un message au CA dans le casier de la direction.

Dans les jardins d'enfants :

- Les petits jardins d'enfants de 2 ans et demi et 3 ans, sous la responsabilité de :
 - Pascale Massart
 - Lorraine Hayden et Carine Carlier
- Les grands jardins d'enfants, sous la responsabilité de :
 - Carole Debatty et Camille de Bellefroid
 - Sonia Van Geet
 - Véronique Dumas et Amandine Cowez
- Eurythmie : Carine Carlier
- Psychomotricité : Véronique Dumas
- Aide aux jardins d'enfants : Audrey Vanroey et Rumeysa Erdogan
- Stagiaires allemandes : Rachel et Tabea

En primaire :

- 1^{ère} classe : Magali Fijalkowski et Nadine Van Bogaert
- 2^{ème} classe : Michèle Olbregts
- 3^{ème} classe : Anne Dauchot
- 4^{ème} classe : Marie-Sophie Nagant
- 5^{ème} classe : Fabienne Pigeon et Thierry Moncarrey
- 6^{ème} classe : Judith Carpiaux et Thierry Moncarrey
- Éducation physique : Eric Chevalier
- Musique : Alix Colin
- Néerlandais : Sandrine Delvaux
- Travaux manuels : Verónica Libbrecht
- Soutien scolaire : Thierry Moncarey et Nadine Van Bogaert
- Eurythmie : Pascale Bertrand

Contact : en cas de difficulté pédagogique, le meilleur moyen de contacter les enseignants est de demander un rendez-vous via le carnet de communication ou le journal de classe.

Collège pédagogique :

- Présidence : Fabienne Pigeon et Véronique Dumas
- Coordination conseil des jardinières : Carole Debatty
- Coordination conseil primaire : Alix Colin

Contact : ces personnes sont ouvertes à vous rencontrer pour toute question ou échange. Vous pouvez laisser un message dans le casier de la personne concernée dans le local d'Accueil.

Libre école
Rudolf Steiner

Projet éducatif

Projet pédagogique

Projet d'établissement

Année scolaire 2019-2020

1. PROJET EDUCATIF

Les valeurs que les enseignants de la Libre École Rudolf Steiner essaient de mettre en œuvre dans leur action éducative sont celles de la responsabilité ; de la liberté de pensée ; de l'esprit critique ; de la tolérance ; du respect de la vie, de la nature, des individus et des autres cultures ; de l'ouverture aux autres, de l'amour.

La communauté éducative essaie de vivre ces valeurs tant au travers des activités pédagogiques que dans l'organisation de l'école. Par leur mise en œuvre concrète, elle veut permettre à chaque enfant, dans le respect absolu de son développement, d'en ressentir le besoin par lui-même.

Dans une société démocratique, ces valeurs s'expriment dans les idéaux de la révolution française : la liberté, l'égalité et la fraternité. Chacun de ces idéaux se rapporte à l'une des trois composantes de la vie sociale.

- La **vie économique** produit et répartit entre les êtres humains les biens nécessaires à la vie et à l'épanouissement. Cette production et cette répartition se réalisent de manière juste lorsqu'existe la conscience de la **fraternité** entre tous les êtres humains, à l'intérieur des pays et entre eux. La conscience de la fraternité entre les générations mène au respect de l'environnement. Ceci est une condition sine qua non d'une vie satisfaisante pour l'humanité future.

- L'**égalité** est le fondement de la **vie juridique et politique**. Il ne peut y avoir de discrimination quant aux droits fondamentaux qui sont exprimés dans les conventions internationales (droits de l'homme, droits de l'enfant...), dans les constitutions des États et les lois. Du point de vue de l'enseignement, cela signifie notamment le respect du droit fondamental de l'accès à l'éducation pour tous.

- On ne peut concevoir de **vie culturelle et spirituelle** sans **liberté**. L'harmonie entre les peuples et à l'intérieur des peuples ne peut se réaliser que si chacun peut vivre sa propre culture, sa tradition. C'est sur cette base que peuvent se développer le pluralisme, la tolérance, l'ouverture à toutes les cultures, philosophies et religions, ainsi que le progrès de la civilisation qui dépend des possibilités de réalisation individuelle.

La liberté de l'enseignement, qui est constitutionnelle dans notre démocratie, s'inscrit dans la liberté de la vie culturelle. Les parents doivent pouvoir choisir librement une école. L'éducation doit pouvoir se baser sur une recherche réalisée librement, à partir de l'observation concrète des enfants et de leur développement, et non sur des contraintes qui seraient imposées pour des raisons autres que celles relevant de la pédagogie elle-même.

Chacune des composantes de la vie sociale doit pouvoir exister de manière autonome vis-à-vis des autres. On a vu dans l'histoire, et l'on voit encore aujourd'hui, à quelles absurdités ou atrocités peuvent conduire la domination du pouvoir politique sur la vie culturelle – spirituelle et sur la vie économique. Il en est de même des situations dans lesquelles la vie culturelle - spirituelle enferme toute la société dans un carcan, ou encore lorsque les acteurs économiques tentent d'assujettir la vie culturelle et la vie politique à leurs intérêts.

L'éducation vise à permettre le développement de toutes les potentialités de l'enfant afin, qu'étant devenu adulte, il puisse réaliser le plus librement possible son destin personnel et contribuer au progrès et à l'évolution de la société.

L'être humain ne se réalise pleinement qu'en développant la pensée, le sentiment et la volonté. La pédagogie vise un équilibre entre ces trois sphères. Elle veille à respecter les lois de développement

propres à chacune d'elles. Elle veille également à respecter, dans chacune de ces sphères, le développement individuel de chaque enfant.

À la **base du projet éducatif** de la Libre École Rudolf Steiner se trouve la conception que chaque être humain est corps (dimension physique), âme (dimension psychique) et esprit (dimension spirituelle). Ces deux dernières dimensions ne sont pas réductibles à la première. Il importe donc que l'éducation donne une nourriture appropriée à l'enfant, à chaque âge, du point de vue de chacune de ces trois dimensions.

Le projet éducatif de la Libre École Rudolf Steiner trouve ses **fondements** philosophiques et anthropologiques dans l'anthroposophie. Cette conception du monde n'est en aucun cas – et ceci est inhérent à la démarche anthroposophique elle-même – enseignée aux enfants. Aucun parent n'est tenu d'adhérer à cette conception du monde, mais chaque parent doit savoir et respecter le fait que cette conception du monde et la méthodologie qui en découle sont le fondement de la pratique pédagogique des enseignants de l'école.

2. PROJET PEDAGOGIQUE

On trouvera ci-dessous les différentes visées pédagogiques permettant de mettre en œuvre le projet éducatif de la Libre École Rudolf Steiner. Elles sont présentées en **caractères gras** et suivies des choix méthodologiques qui leur correspondent.

1. Permettre l'épanouissement de l'individualité de chaque enfant, par l'acte pédagogique du professeur.

Hormis dans la classe d'accueil des petits jardins d'enfants fréquentée pendant un à deux ans, l'enfant reste plusieurs années avec un même titulaire, accompagné de professeurs spécialisés.

L'enseignant prend connaissance de la biographie de l'enfant, notamment par des entretiens approfondis avec les parents. Ces données sont confidentielles, uniquement à l'usage du titulaire de l'enfant durant le temps de sa prise en charge (pas de copie). Pour le respect de la vie privée, les données recueillies sont détruites quand l'enfant quitte l'école.

L'enseignant met en pratique des interventions diversifiées de manière à sensibiliser chaque enfant, même lorsqu'il s'agit d'une activité ou d'un apprentissage réunissant toute la classe.

Au jardin d'enfants, la qualité de l'environnement matériel et humain forme l'enfant au sein d'une vie de groupe.

À partir de la deuxième septaine, l'étude des tempéraments des enfants constitue pour les professeurs un instrument méthodologique privilégié pour différencier l'enseignement.

Le travail intérieur de l'enseignant et l'observation attentive de l'enfant sont essentiels pour permettre au premier de chercher l'attitude appropriée face à chacun.

2. Donner aux enfants l'occasion de vivre pleinement dans la qualité propre à chaque étape de leur développement.

Rudolf Steiner a réalisé de nombreuses observations du développement humain, ce qui l'amena à établir les lois générales à la base de sa pédagogie.

L'enseignant veille à respecter la manière dont ces lois s'expriment chez chaque enfant. Les étapes principales de ce développement se succèdent approximativement de sept en sept ans.

Chaque semaine étant la métamorphose de la précédente, le professeur s'appuie sur cette dynamique pour apporter à l'enfant ce qui correspond à chaque étape de son développement. Durant chaque semaine se développe de manière privilégiée une des trois facultés de l'âme : première semaine la volonté, deuxième semaine le sentiment, troisième semaine la pensée.

▣ Jusqu'à sept ans (environ), l'enfant se développe principalement en agissant, en faisant (la volonté, à comprendre à cet âge comme étant un enthousiasme pour la vie qui porte à agir). Il imite les personnes qui l'entourent. L'enseignant en tient compte dans sa manière d'agir et veille du mieux qu'il peut à ce que celle-ci soit digne d'être imitée.

La qualité essentielle que ressent l'enfant durant cette semaine est la bonté du monde. Nous voulons permettre à l'enfant de vivre cette bonté, lui laisser l'occasion de vivre la vénération naturelle qu'il porte au monde qui l'entoure. C'est pourquoi nous le protégeons dans la mesure du possible des agressions multiples de la vie moderne (y compris des sur-stimulations audiovisuelles du monde des médias et des jeux électroniques). Les forces acquises durant cette période l'accompagneront tout au long de sa vie.

▣ Au cours de la deuxième semaine, l'enfant se développe principalement en se liant au monde par le sentiment. Il recherche un lien d'autorité avec l'enseignant, autorité bienveillante venant d'un adulte qui est auteur de ce qu'il enseigne.

La qualité essentielle que ressent l'enfant durant cette semaine est la beauté du monde, d'où l'importance de le nourrir tout spécialement à cet âge par des activités artistiques qui servent de base, dans cette pédagogie, à tout apprentissage.

Dans son enseignement, l'enseignant s'efforce d'offrir à l'enfant des images qui lui permettent de ressentir l'essence des choses. L'enseignant présente les concepts au travers d'images ou de métaphores, ce qui permet de les caractériser plutôt que de les définir. Cela amène l'enfant à acquérir une pensée vivante et créatrice.

▣ C'est au cours de la troisième semaine, qui sort du cadre de ce projet pédagogique, que se développe à proprement parler une étude conceptuelle et scientifique du monde qui, dans le domaine de la pensée, nourrit la soif de véracité de l'adolescent.

Et on ne peut comprendre réellement l'action pédagogique dans les deux premières semaines qu'en la replaçant dans le processus complet de cette pédagogie.

À l'école primaire, les matières qui sont proposées chaque année aux enfants sont choisies en fonction de leur développement. Il est donc important que les groupes (les classes) soient constitués de manière relativement homogène quant à l'âge et la maturité sociale et volontaire des enfants. Des critères purement intellectuels ne suffisent pas.

Le moment du passage du jardin d'enfants en primaire est examiné attentivement par une commission composée par le collège des professeurs. Sauf cas exceptionnel, l'enfant suivra alors la scolarité primaire sans redoublement.

Les enseignants de l'école poursuivent un travail commun et régulier d'étude du développement physique, affectif et intellectuel des enfants en fonction de leur âge.

3. Permettre à l'enfant de s'ouvrir à une compréhension du monde tant du point de vue matériel que spirituel.

Pour ce faire, l'enseignant veille à ce que la pratique pédagogique nourrisse la vie sensorielle de l'enfant comprise dans un sens plus large que de coutume. Douze sens sont pris en considération : le toucher, le sens de la vie, le sens du mouvement propre, le sens de l'équilibre, l'odorat, le goût, la vue, le sens de la chaleur, l'ouïe, le sens du langage, le sens de la pensée d'autrui, le sens du moi d'autrui.

4. Immersion approfondie dans la matière pédagogique et repos.

Au jardin d'enfants, le rythme et la répétition sont des outils qui permettent à l'enfant d'intégrer profondément ce qu'il expérimente au quotidien ; les rythmes se déploient sur le plan journalier, hebdomadaire et annuel.

Dans les classes primaires, l'apprentissage des matières par périodes de trois à cinq semaines, puis la possibilité d'abandonner tout un temps le sujet avant d'y revenir, donnent une possibilité de maturation en profondeur.

Et de la même manière, sur l'ensemble de la scolarité, ce que l'enfant a appris au travers du mouvement et de l'action au jardin d'enfant est élaboré et intégré durant la deuxième semaine par le biais du sentiment et du travail artistique. De cette façon, le travail de la troisième semaine, qui est celui de la pensée rigoureuse et de l'élaboration de concepts, ne se fait pas « in abstracto » mais sur base d'un vécu, ancré dans la vie de sentiment de l'enfant.

5. Equilibre psychologique.

Pour permettre à chaque enfant de tendre vers un équilibre psychologique tant au jardin d'enfants que dans les classes primaires, les enseignants veillent à donner à chacun l'occasion de vivre dans l'alternance de la polarité " ouverture sur le monde " et " retour en soi ". Cette polarité est vécue, telle une respiration harmonieuse, dans les activités diverses et les cours, dans le déroulement des journées mais aussi en suivant la respiration de la terre en une année, au fil des saisons et des fêtes qui la jalonnent.

La polarité « pensée/réflexion » et « activité volontaire/motricité » est une autre dimension essentielle que la pédagogie vise à faire vivre de manière équilibrée dans la succession des activités et des cours, des rythmes quotidiens, mensuels et annuels.

L'équilibre et l'harmonie entre les polarités, conditions nécessaires à l'existence de la liberté de l'être humain, sont aussi recherchés par l'exercice des facultés et des aptitudes artistiques, dans toutes les classes et dans tous les cours. La sensibilité artistique peut ainsi être développée, jusqu'à devenir, chez l'adulte, un organe de perception de l'équilibre ou du déséquilibre des processus psychiques et sociaux.

Outre la dimension artistique développée dans chaque cours et matière, les enfants bénéficient aussi d'ateliers artistiques spécifiques, notamment les ateliers de musique et d'eurythmie.

6. Éduquer vers la liberté.

Pour que les enfants puissent développer une liberté de penser, il importe qu'ils ne soient pas confrontés d'emblée à des concepts figés. L'enseignant sera donc attentif à caractériser plutôt qu'à définir. De la même manière, pour forger l'outil de pensée, le processus de pensée est plus important que les connaissances en tant que telles. La démarche de l'apprentissage part de l'expérience, passe par le ressenti pour aller vers une formalisation dans la pensée.

3. PROJET D'ETABLISSEMENT

1. La formation continue des enseignants

Notre école se veut en recherche constante par rapport aux fondements pédagogiques dont elle s'inspire. Pour cette raison, les professeurs s'engagent lors de la signature de leur contrat à participer :

- au travail hebdomadaire du collège de tous les professeurs (concertation) ;
- à une formation personnelle en Belgique ou à l'étranger,
- à la participation à des séminaires, des rencontres internationales.

Les instituteurs tant du maternel que du primaire se réunissent à un rythme régulier pour mettre en commun leur travail pédagogique. Ils confrontent leurs expériences, leurs observations, les nourrissant d'une étude approfondie de la nature humaine et dégagent de ce travail commun des perspectives tant pour l'évolution et l'évaluation de chaque enfant que pour l'élaboration des activités dans leur essence, au sein de chaque groupe.

2. Le choix pédagogique des parents

Notre école se veut le garant du libre choix des parents pour la pédagogie Steiner.

En pratique, nous constatons que, en parallèle aux parents qui choisissent la pédagogie Steiner en connaissance de cause :

- Quelques parents, peu satisfaits d'autres écoles, arrivent sans conviction particulière vis-à-vis de la pédagogie Steiner.
- Certains parents, ayant un enfant en difficulté scolaire, trouvent intéressant que notre pédagogie ne pénalise pas l'échec à l'apprentissage et utilise essentiellement une évaluation formative. Les évaluations descriptives sont formatives pour l'enfant qui est guidé par des commentaires nuancés et circonstanciés. Les manières différentes d'appréhender les matières n'enlèvent rien à la rigueur des fondements et des finalités de la méthode.

Englobant l'évolution de l'être humain dans sa totalité, l'école parvient à intégrer des enfants ayant certaines difficultés ou problématiques d'évolution ou de comportement.

Toutefois, afin de garder une harmonie dans l'école et de permettre un apprentissage de qualité pour tous les élèves, il nous faut toujours veiller à préserver le bon équilibre, tant au sein des classes que dans l'ensemble de l'école. Des classes équilibrées permettent aux enfants en difficulté d'évoluer dans des groupes harmonieux où ils pourront garder ou retrouver confiance en eux.

Nous travaillons en collaboration avec notre centre P.M.S., afin d'améliorer la qualité du suivi spécifique des enfants qui en ont besoin. Nous organisons également l'intégration d'enfants issus de l'enseignement spécialisé.

Pour les enfants ne parlant pas le français, nous mettons en place un accompagnement pour leur permettre de progresser à leur rythme et dans toutes les matières, même si leur scolarisation en Belgique reste incomplète.

Un soutien scolaire est également mis en place pour les enfants ayant été absents pour cause de maladie, ou éprouvant des difficultés particulières à l'égard d'une matière.

3. Apprendre avec la main, le cœur et la tête

La pédagogie Steiner veille à stimuler tous les registres d'apprentissage, et ce en fonction de l'étape du développement de l'enfant. Ces registres sont d'ordre volontaire, artistique et intellectuel. Ils sont en relation avec l'évolution de l'humanité, tant dans son histoire que dans son rapport à l'environnement.

Ainsi les enfants font leur apprentissage d'abord au contact de matériaux nobles tels que terre, pierre, bois, laine... et des mondes végétal et animal. Ils en expérimentent concrètement les transformations, par exemple du semis du blé au pain, de la laine brute à la laine teintée naturellement et à son tissage, de la traite de la vache au yoghourt...

Dans le cycle primaire, les élèves sont amenés à ressentir et exprimer de façon artistique ces évolutions et ces transformations à partir desquelles le professeur fait progressivement naître les apprentissages plus conceptuels. Chaque élève est nourri par l'expérience, la vie artistique, le ressenti, l'expression et l'apprentissage en profondeur. Ainsi les enfants travaillent les éléments vitaux et premiers de l'expérience humaine. Forts de ces expériences et se reposant sur celles-ci plus tard, ils pourront eux-mêmes élargir l'éventail des activités humaines qui existent et devenir co-créateurs.

Au cycle secondaire, les élèves aborderont le monde de manière de plus en plus scientifique, sur base des expériences d'apprentissage acquises au cours des deux premières septaines.

La même démarche pédagogique se poursuit, en fonction du programme inhérent à notre pédagogie, programme qui propose aux différents âges de la scolarité les projets et actions concrètes nourrissant le vécu intérieur des enfants. L'élève pourra ainsi forger, lors du cycle secondaire, ses concepts, son sens critique, son jugement personnel et s'acheminer vers la liberté de penser.

4. L'environnement

L'école a pour objectif de développer chez les enfants le respect du milieu naturel et du patrimoine architectural en leur offrant un environnement de qualité. Son projet vise à ce qu'à tous les niveaux soient nourris les sens esthétique et moral de chacun, tant par le choix des matériaux de construction de l'école et du matériel pédagogique que par l'attention portée au recyclage et au tri sélectif.

Dans les jardins d'enfants, le respect de l'environnement est mis à l'honneur notamment à travers les promenades, l'entretien des parterres, le travail au potager, dans le verger et le choix des matériaux naturels dans la vie quotidienne.

En primaire, notons entre autres la découverte de la commune et de ses infrastructures (bibliothèque, centre culturel...), l'exploration de la région sous ses divers aspects (botanique, géographique, historique, culturel, rencontres diverses, notamment avec des artisans, agriculteurs, entrepreneurs...) que ce soit sur le site de l'école ou lors d'excursions à pied, à vélo et en train, ainsi que des échanges sportifs et culturels avec des écoles d'autres communautés linguistiques.

L'aménagement de l'école et de ses abords est une source d'éveil et d'application pédagogique.

5. Les actions concrètes et particulières

Elles peuvent varier d'une année à l'autre. Parmi les actions concrètes déjà menées pour nous permettre de réaliser nos projets éducatif et pédagogique, on trouvera des activités et des projets tels que :

- *activités sportives*, notamment : escalade ; spéléologie ; journée(s) en collaboration avec des associations sportives ; athlétisme; randonnée ;
- *activités linguistiques*, notamment : échanges linguistiques de une ou plusieurs journées ; visites de villes, de musées dans la partie néerlandophone du pays ;
- *ouverture au monde*, notamment : découverte de la région : excursions à pied, à vélo... ; découverte de la Belgique : excursions en train, car... ; en troisième classe, séjour d'une semaine dans une ferme pratiquant une agriculture respectueuse de l'environnement, si possible biodynamique; initiation au recyclage et à la gestion de l'environnement ; élargissement du champ géographique en sixième classe par un voyage dans un paysage et un biotope très différents de ceux connus des élèves, par exemple en montagne ou en bord de mer ; participation à une opération humanitaire ;
- *activités culturelles*, notamment : visites de musées, concerts, films documentaires, découverte du patrimoine ; invitation d'artistes et animations à l'école ; ateliers d'eurythmie et de musique ; visites d'artisans, initiation à diverses techniques artisanales dans le cadre du cours de travaux manuels.

Pour pouvoir réaliser la plupart de ces objectifs dont certains sont spécifiques à la pédagogie Steiner, l'école cherche à réduire les frais imputés aux parents par l'organisation de différentes fêtes et activités lucratives dans le respect des règles concernant les asbl.

6. L'harmonisation des transitions entre le maternel, le primaire et le secondaire

A) Entre le maternel et le primaire

Quand l'enfant, vers 6, 7 ans arrive à un premier terme de son développement physiologique, les forces vitales jusqu'alors mobilisées pour cette croissance deviennent disponibles pour de nouvelles formes d'apprentissage qui seront développées durant l'enseignement primaire (cf. projet pédagogique).

Dans le respect des prescriptions légales, les aînés des jardins d'enfants sont observés et accompagnés pendant toute l'année scolaire pour vérifier, avec les parents, le Centre PMS et l'équipe pédagogique, que chacun arrive à une maturité suffisante pour envisager l'entrée en primaire et entrer dans des apprentissages plus conceptuels, faisant appel à ces forces de vie transformées. C'est dans le respect de ce potentiel de forces fondamentales, nécessaires à toute une vie, que les enseignants font une estimation, sur base des fondements de cette pédagogie, de la maturité des enfants en âge de scolarité.

Un dossier d'accompagnement est réalisé dès le début de l'année scolaire par l'enseignant titulaire. Il servira éventuellement à justifier l'avis de l'école relatif à une demande de maintien en maternelle, introduite par les parents à l'administration de la Communauté française.

Les enfants sont observés dans leurs expressions volontaires, sociales et intellectuelles tant isolément que dans leurs rapports réciproques. Au travers de cette démarche, les enseignants souhaitent respecter le rythme naturel de croissance et d'acquisition des facultés de l'enfant.

Précisons qu'il ne s'agit pas de laisser les enfants mener librement leur apprentissage selon leur propre envie mais de les guider en respectant les potentialités et spécificités de chacun.

B) Entre le primaire et le secondaire

Nous travaillons à ce que les élèves vivent cette transition de la manière la plus harmonieuse possible. La préparation au Certificat d'Etudes de Base (CEB) est intégrée au cursus des élèves en fin de primaire pour leur permettre de l'aborder dans de bonnes conditions.

7. L'année complémentaire

En principe, tous les enfants devraient suivre une scolarité primaire continue.

Dans certains cas cependant, une année complémentaire doit être organisée pour des enfants rencontrant de grandes difficultés scolaires. Avant d'envisager cette solution, l'évolution globale de l'enfant est analysée par les enseignants de la classe qu'il fréquente, en collaboration avec les parents : évolution scolaire, évolution de la maturité, vécu particulier de l'enfant au niveau de la santé tant physique que psychique...etc. Un dossier est réalisé comprenant les différentes observations, compte-rendu de réunions ainsi que la décision concernant l'organisation d'une année complémentaire.

Au cas où l'année complémentaire est jugée adéquate, ce dossier sert de base pour établir les actions pédagogiques spécifiques à mettre en œuvre pour aider l'enfant à surmonter les difficultés rencontrées. La collaboration avec les parents et des intervenants extérieurs est envisagée.

En ce qui concerne les enfants venant d'autres écoles et considérés en « situation d'échec », une évaluation de la maturité et des connaissances scolaires sert de base :

- au choix de la classe adéquate
- à la constitution du dossier d'année complémentaire éventuelle.

8. Les rythmes pédagogiques

Une des clefs méthodologiques essentielles du niveau maternel est la prise en considération des rythmes de vie : quotidien, hebdomadaire, saisonnier, annuel afin d'offrir à l'enfant repères et sécurité. Cette vie rythmée demeure fondée pour tous les niveaux, générant forces, bien-être et intériorisation des apprentissages.

Pour le primaire, dans le respect des rythmes propres à la nature de l'enfant qui déterminent nos choix pédagogiques, nous travaillons par périodes de trois à cinq semaines pendant lesquelles une matière est travaillée principalement au cours des deux premières heures de la matinée. Au sein de ces deux heures dites d'enseignement principal, le travail est réparti et varié de façon à mettre en activité différentes sphères de la vie de l'enfant : volontaire, artistique et intellectuelle (faire, ressentir, comprendre).

Dans le respect des consignes légales en matière d'horaire, il est important que le professeur garde une souplesse dans l'organisation du temps scolaire, afin de trouver à chaque instant la meilleure forme de travail possible. De même, les aspects éthiques de la vie sont regardés en fonction de la vie de la classe et pas uniquement durant le cours de morale non confessionnelle. C'est pourquoi, il nous paraît essentiel que le cours de morale soit donné par le titulaire de la classe.

C'est notamment de cette manière que l'école rencontre le troisième objectif de l'article 6 du décret "missions" : *"préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures"*.

9. Le programme d'intégration

Certains enfants, issus de l'enseignement spécialisé, peuvent bénéficier dans l'école d'un programme d'intégration. Le dossier doit être établi conformément aux prescriptions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec le centre PMS, l'école d'enseignement spécialisé et notre école. Un programme spécifique et adapté est élaboré pour permettre à l'élève la meilleure adaptation possible.

D'autres solutions d'adaptation et de suivi personnalisé peuvent être envisagées dans le cadre des cours : adaptation et aménagements des travaux, recours à un Service d'aide à l'intégration, ...etc.

Toutes ces démarches et adaptation sont le fruit d'une collaboration étroite entre l'élève, ses parents, les enseignants, la direction et un éventuel organisme ou thérapeute extérieur.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie est seulement indicative. En effet, elle est loin d'être exhaustive. Outre d'autres ouvrages généraux, il faudrait aussi ajouter ceux qui relèvent de domaines plus spécialisés de la pédagogie, comme par exemple ceux concernant la pédagogie curative.

Pour une première approche

* Rudolf STEINER : *L'éducation de l'enfant*, Triades poche, Paris, 1997.

Introduction aux idées fondamentales de cette pédagogie, ainsi que quelques applications à l'enseignement.

* Frans CARLGREN et Arne KLINGBORG : *Éduquer vers la liberté*, Les trois arches, Paris, 1992.

Exposé détaillé et largement illustré de l'enseignement tel qu'il est pratiqué dans les écoles Waldorf : questions de méthodologie, programme et matières enseignées année par année.

* *Pédagogie Waldorf. Les écoles Rudolf Steiner*, Fédération des écoles Steiner en France, Paris, 1994.

Document édité dans le cadre de la 44^{ème} session de la conférence internationale pour l'éducation de l'UNESCO à Genève.

Évocations de différents thèmes concernant le mouvement des écoles Waldorf dans le monde, avec de nombreuses illustrations.

* Elisabeth GRUNELIUS : *Les moins de sept ans*, Triades, Paris.

Étude de la vie du petit enfant par la fondatrice du premier jardin d'enfants Waldorf.

Pour poursuivre l'étude

Étude de l'enfant et de l'être humain en général :

* Dr Bernard LIEVEGOED : *Phases de l'enfance*, Les trois arches, Paris, 1993.

* Thomas GÖBEL : *Vie sensorielle et imagination. Sources de l'art*, Éditions anthroposophiques romandes, Genève, 1990.

* M.-L. Compagni, P. Lang, F. Jaffke, A. Prange : *Grandir au jardin d'enfants La pédagogie Steiner-Waldorf et les moins de 7 ans*, Triades, Laboissière en Thelle, 2013.

Méthodologie de l'enseignement :

* Georg HARTMANN : *Pour éduquer l'enfant, connaître l'homme*, Triades, Paris.

* Freya JAFFKE : *Les fêtes et le petit enfant*, Tomes 1 et 2, Triades, Paris.

Rudolf STEINER :

L'art de l'éducation : méthode et pratique, Triades, Paris (en réédition).

Les bases spirituelles de l'éducation, Triades.

Connaissance de l'homme et art de l'éducation, Triades, Paris.

Éducation, un problème social, Éditions anthroposophiques romandes, Genève.

Pédagogie et connaissance de l'homme, Éditions anthroposophiques romandes, Genève.

Éducation des éducateurs, Éditions anthroposophiques romandes, Genève.

Pratique de la pédagogie, Éditions anthroposophiques romandes, Genève.

Bases de la pédagogie, Éditions anthroposophiques romandes, Genève.

L'art éducatif, Éditions anthroposophiques romandes, Genève.

Pour approfondir

Rudolf STEINER : *La nature humaine*, Triades, Paris.

Rudolf STEINER : *Enseignement et éducation selon l'anthroposophie*, Éditions anthroposophiques romandes, Genève.

Fondements philosophiques de la pédagogie

Rudolf STEINER, *Philosophie de la liberté*, Éditions Novalis, Paris, 1993.

Rudolf STEINER, *Une théorie de la connaissance chez Goethe*, Éditions anthroposophiques romandes, Genève, 1985.

Libre école
Rudolf Steiner

Règlement des études

Règlement d'ordre intérieur

Année scolaire 2019-2020

REGLEMENT DES ETUDES

Le présent règlement a pour objectif de préciser le cadre du travail scolaire tant pour les élèves et leurs parents que pour les professeurs. Les professeurs se chargent d'informer les enfants du contenu du présent règlement au fur et à mesure des besoins de la vie scolaire. Les parents sont garants du suivi scolaire de leur enfant et de l'application de ces règles lorsque leurs enfants sont sous leur responsabilité.

Section 1 : Les jardins d'enfants

1. Evaluation de l'enfant

C'est essentiellement par l'observation des enfants dans leur activité de chaque jour et en concertation avec ses collègues que la jardinière évalue l'évolution de chaque enfant en classe maternelle et ce au moins une fois par an. Par son action pédagogique la jardinière offre des pistes d'amélioration pour chacun.

2. Contacts entre les enseignants et les parents

Les jardinières maintiennent une collaboration étroite avec les parents au moyen de :

- une réunion collective d'information et d'accueil avec les nouveaux parents
- un travail biographique de l'enfant, réalisé par la jardinière avec les parents
- des entretiens en cours d'année à la demande tant des parents que de la jardinière
- une évaluation annuelle de l'évolution de chaque enfant
- des réunions collectives trimestrielles pour aborder des thèmes pédagogiques et/ou de la vie au sein du groupe.

La participation active de chacun est fondamentale pour enrichir la collaboration entre parents et jardinières d'enfants.

NB : par le terme « parents », il faut entendre « parents ou personnes investies de l'autorité parentale » soit les parents, tuteurs ou responsables légaux auxquels les réunions de groupe ou individuelles sont strictement réservées.

Section 2 : Les classes primaires

1. Critères d'un travail scolaire de qualité

Les professeurs et les parents veillent par leur attitude pédagogique à favoriser une ambiance de travail dans la classe qui se manifeste chez les élèves notamment par :

- la fréquentation régulière des cours (cfr loi du 29 juin 1983) et la ponctualité
- une participation active par l'attention, l'écoute, le souci du travail bien fait, l'expression et la prise d'initiative

- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace
- la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche
- le respect des consignes données dans un esprit d'échange et de respect mutuel
- le respect des échéances
- le soin dans la présentation des travaux
- le respect du matériel personnel qu'il doit entretenir et garder en ordre, ainsi que du matériel collectif appartenant à l'école et des lieux fréquentés même en dehors du temps scolaire (lors de fêtes, travaux d'entretien...)
- un journal de classe tenu à jour, toujours à disposition de l'élève, des professeurs et des parents à la maison

Les différents types de travaux demandés sont :

- des travaux individuels ou en groupes,
- des travaux à domicile dans la mesure suivante :
 - I. au 1^o degré : pas de devoir
 - II. au 2^o degré : maximum 20 minutes et pas quotidiens
 - III. au 3^o degré : maximum 30 minutes au quotidien, parfois planifiables sur une semaine,
- des moments d'évaluation à caractère certificatif : bilans de fin de période et tests réguliers de connaissances (interrogations) à partir de la 4^{ème} année,
- des moments d'évaluation à caractère formatif : interrogations à tous les niveaux,
- une participation aux excursions d'un jour, aux visites, aux voyages scolaires, aux activités sportives et culturelles ainsi qu'aux classes vertes,
- des travaux de vacances qui peuvent être demandés par le professeur si nécessaire.

N.B. : en cas de travaux de recherche, l'école s'assure que chaque élève a accès aux documents utiles.

En cas :

- *d'absence lors d'un bilan* : celui-ci sera présenté à une date ultérieure
- *de travail non réalisé* : le dispositif mis en œuvre aura un caractère pédagogique et donc formatif. Il sera établi en fonction des circonstances et de l'enfant concerné. Une information sera donnée aux parents et une solution commune sera recherchée.
- *de matériel détérioré* : l'élève devra participer à la réparation des dommages causés, dans la mesure de ses moyens.

2. Procédures d'évaluation et de délibération du collège des professeurs

Les évaluations formatives sont continues. Elles permettent de mettre en évidence les progrès et de mettre en place les moyens de remédier aux difficultés de l'élève. Les bilans de fin de période et les interrogations éclairent le chemin parcouru, toujours dans la même optique.

Les « Regards sur l'année », adressés et remis aux parents à la fin de chaque année scolaire, sont rédigés par les enseignants qui ont travaillé avec l'élève. Ils retracent l'évolution de l'élève sous différentes facettes tant scolaires que comportementales. Ce rapport pose ainsi les jalons du travail pour l'année suivante.

Les élèves reçoivent un cadeau de leur enseignant en fin d'année scolaire, image de leur travail et encouragement vers des progrès à réaliser.

L'évaluation certificative de fin de sixième année pour l'attribution du Certificat d'Etudes de Base (CEB) est organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et adaptée aux Socles de compétences de notre école.

En cas de réussite de cette épreuve externe, les élèves reçoivent obligatoirement le CEB qui permet l'accès aux études secondaires.

En cas d'échec ou d'absence à cette épreuve externe, un jury interne à l'école est constitué. Il groupe les instituteurs exerçant leurs charges de cours en 5^{ème} et 6^{ème} classe et la direction. Il base sa décision d'attribuer ou pas le CEB sur un dossier comportant :

- les bulletins de deux dernières années de la scolarité primaire de l'élève ainsi que ses bilans de fin de période

- un rapport circonstancié de l'instituteur titulaire
- tout autre élément que le jury estime utile

Avec le professeur responsable, les parents peuvent consulter et recevoir des explications sur les documents ou bilans qui constituent une partie ou le fondement des décisions prises pour l'obtention du certificat.

Le collège pédagogique, dont tous les enseignants font partie, constitue l'organe de direction pédagogique de l'école. En plus du suivi régulier des enfants, le collège pédagogique délibère sur le passage de l'élève dans la classe suivante. Sauf cas exceptionnel, il n'y a pas de redoublement. Toutefois, des travaux de vacances, qui permettront à l'élève de démarrer plus facilement l'année suivante, sont parfois demandés.

3. Relations entre parents et professeurs

Les enseignants sont responsables de la vie à l'école. Ce sont des professionnels formés en continu pour ce travail. L'école est le lieu de la socialisation et de l'insertion dans la société, avec tout ce qu'elle comporte comme règles, exigences, avantages et opportunités.

Les parents sont responsables de la vie et de la culture familiale, comme base du développement personnel de chaque individu qui la compose.

Le dialogue s'ouvre entre ces deux parties sur une base de respect du rôle de chacun. De même que les enseignants ne peuvent pas imposer un mode de vie familial, ils attendent que les parents ne s'immiscent pas dans la méthodologie et la pédagogie pratiquées à l'école. Le dialogue est fondamental mais il ne peut y avoir confusion entre ces rôles importants et complémentaires.

Des lignes de communication fluides entre enseignants et parents sont à la base du bien-être et de la réussite scolaire de l'enfant. Les outils mis en œuvre pour maintenir cette communication sont :

- o *les réunions collectives des parents de la classe* : elles sont consacrées à des apports et échanges pédagogiques concernant l'ensemble de la classe, dans le cadre de la pédagogie Steiner : les matières abordées, le vécu des enfants de cet âge et de la classe de manière générale, la vie pratique et les projets de l'année. Ces réunions sont une opportunité de partage, dans le respect de chacun et de son rôle auprès des enfants. Les questions individuelles concernant des difficultés particulières d'un enfant sont réservées aux réunions individuelles (voir ci-dessous).
- o *des entretiens individuels avec les parents* : ces entretiens ont lieu à la demande du professeur ou des parents et ont pour but de faire le point concernant l'évolution de l'enfant. Les enseignants se rendent disponibles pour vous recevoir, éventuellement avec une tierce personne, sur rendez-vous. Dans ce cadre, rien ne remplace les regards croisés des parents et de l'enseignant sur ce que vit l'enfant. C'est un moment de recherche commune, de partage des observations, de compréhension de l'étape de vie en cours et de la meilleure manière d'accompagner l'enfant pour avancer sur son chemin. Les parents peuvent consulter les travaux et réalisations des enfants à l'école.
- o *la signature des bilans par les parents* : cette signature assure que les parents restent périodiquement au courant des progrès de leur enfant
- o *les « Regards sur l'année »* : en fixant des jalons de travail pour l'année scolaire suivante, ils constituent un outil de travail important pour soutenir l'élève dans ses progrès et assurer la continuité de ce suivi
- o *journal de classe ou cahier de communications* : tenu par l'élève sous contrôle des enseignants, il sert à indiquer, entre autres, les tâches qui sont imposées à l'élève à domicile et l'horaire des cours. Les parents sont tenus à le consulter et le signer au minimum une fois par semaine.

En cas de problème de scolarité, il est demandé aux parents de s'adresser en priorité au professeur de classe ou au professeur concerné. Les parents peuvent prendre contact avec le titulaire de leur enfant par un mot écrit dans le journal de classe ou le casier du professeur, ou en rencontrant l'enseignant avant la formation des rangs (8h25) ou après la fin des cours (15h15). Si le problème persiste ou qu'il y a difficulté de communication, une

rencontre avec une tierce personne est souhaitable. En dernier recours, une requête écrite peut être adressée au collège pédagogique ou un entretien demandé à la Direction de l'école.

NB : par le terme « parents », il faut entendre « parents ou personnes investies de l'autorité parentale » soit les parents, tuteurs ou responsables légaux auxquels les réunions de groupe ou individuelles sont strictement réservées.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Section 1. Pour tous : parents et élèves

Inscription

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées ci-dessus ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

En primaire, la demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du directeur, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Dans les jardins d'enfants, la première inscription est reçue toute l'année, en fonction des places disponibles. La politique de l'école est de remplir les groupes d'enfants dès la rentrée en septembre. Les inscriptions en cours d'année sont donc exceptionnelles.

Avant l'inscription, les parents ont pu prendre connaissance des documents suivants, notamment lors des soirées d'information pédagogique et financière organisées durant les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire, à l'intention des nouveaux parents. :

- le projet éducatif
- le projet pédagogique
- le projet d'établissement
- le présent règlement d'ordre intérieur
- le règlement des études

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

Si les parents ou l'élève manifestent un comportement marquant le refus d'adhérer aux projets et règlements de l'école, le pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription ou la réinscription conformément à la procédure légale.

Changement d'école

Un changement d'école en cours d'année (après le 15 septembre) est soumis à l'autorisation du directeur ou de l'inspection selon les cas. De même, les changements d'école en cours de cycle (1^{ère} et 2^{ème} primaire, 3^{ème} et 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} forment les trois cycles du primaire) sont soumis aux mêmes conditions.

Les parents qui envisagent de demander un changement d'école en cours d'année ou en fin d'année scolaire en cours de cycle doivent s'adresser à la direction pour obtenir les documents permettant ce changement d'école et justifier de leur demande de manière circonstanciée.

La première personne à consulter et informer est le titulaire de classe, personne de référence privilégiée.

Centre PMS

L'école collabore avec le Centre Psycho-Médico-Social libre de Wavre (Centre PMS). Ce centre peut être consulté pour toutes questions relevant de ses compétences.

Centre PMS libre de Wavre II - Tél : 010.24.10.09
Rue Théophile Piat, 22 - 1300 Wavre

Santé et visite médicale

L'école dépend du Service de Promotion de la Santé à l'Ecole de Wavre (PSE), lequel nous convie aux visites médicales réglementaires et prend en charge le suivi médical de l'école. Le transport en bus des élèves, à la visite médicale, est organisé par le PSE. Un dossier médical est à remplir en temps utile par les parents.

Service PSE libre - 010/22.45.51
Montagne d'Aisemont, 119 - 1300 Wavre

Maladie : Quand un enfant est malade, il n'est pas souhaitable qu'il vienne à l'école. De son point de vue, il n'est pas en état de suivre les cours et activités de manière profitable. Du point de vue de la communauté scolaire, il présente un risque de contagion pour les autres enfants et les enseignants.

Le bon sens préconise un jour sans symptôme (fièvre, vomissements, douleurs...etc.) avant le retour à l'école. Le médecin reste évidemment le plus apte à juger de la santé de vos enfants et de leur capacité à fréquenter l'école.

Dès qu'une maladie contagieuse, reprise dans la liste ci-dessous, est diagnostiquée pour leur enfant, les parents doivent prévenir la direction. Cela lui permet de procéder aux démarches nécessaires, en fonction de la gravité de la situation.

Les maladies suivantes nécessitent un suivi de l'école et du Centre PSE, pour la sécurité de tous (élèves, enseignants, femmes enceintes, etc.) :

- **Urgences médicales** : diphtérie, méningites à méningocoques ou méningococcies, poliomyélite, rougeole
- **Eviction scolaire** à durée variable selon les cas et **protection des femmes enceintes** : coqueluche, gastro-entérite, hépatite A, oreillons, rubéole, scarlatine, tuberculose, varicelle
- **Ecartement des femmes enceintes** : cytomégalovirus, mégalérythème épidémique (cinquième maladie)
- **Information aux familles** : teigne du cuir chevelu, poux, impétigo, gale

Traitement médical d'urgence ou de longue durée : Tout traitement médical de longue durée ou risque d'intervention d'urgence (ex : choc anaphylactique traité par seringue d'Epipen) doit être mentionné sur un document officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, complété par le médecin et les parents et reprenant la procédure et les circonstances d'administration du médicament. Ce document peut être obtenu sur simple demande à la direction.

Accident : Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à la direction de l'école.

Poux : Les poux à l'école, c'est bien connu mais c'est irritant !

Des vérifications ponctuelles sont faites par une infirmière du service PSE. L'éviction scolaire des enfants porteurs de poux peut être appliquée, selon les dispositions légales.

Tiques : L'école étant située dans une zone à tiques et les activités extérieures nombreuses, la vigilance des parents est de mise afin d'éviter tout risque d'infection (maladie de Lyme).

Cigarette, pipe, cigare : Nous rappelons aux adultes que l'école est non-fumeur dans tous ses espaces, intérieurs et extérieurs.

Nos amis les animaux : les chiens ne sont pas admis sur le terrain de l'école, pour des raisons évidentes d'hygiène de la cour de jeux des enfants. Merci de votre attention !

Prises en charge thérapeutiques

Les prises en charge logopédique ou de toute autre nature (psychomotricité, psychothérapie, graphothérapie...) doivent se faire normalement hors du temps scolaire. Cependant, dans des cas exceptionnels, évalués par une concertation préalable entre différents acteurs de l'école, certaines thérapies peuvent être organisées en journée à l'école ou en dehors de l'école. Les parents qui souhaitent faire bénéficier leur enfant d'une thérapie pendant le temps scolaire sont donc invités à prendre contact avec la direction de l'école, avant toute absence de l'enfant. La direction organisera la concertation avec les parents, les thérapeutes concernés et le centre PMS dans le respect des règles édictées par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Arrivée à l'école

L'école est ouverte à partir de 8h15 tous les matins. Avant cette heure, il n'y a pas de surveillance et les parents restent responsables de leurs enfants même s'ils se trouvent sur le terrain de l'école.

Règles de circulation sur le parking : pour la sécurité des enfants, les parents se garent en marche arrière et quittent le parking en marche avant.

Le parking le plus proche de la cour est réservé aux enseignants. Merci de déposer le matin vos enfants en utilisant uniquement les deux autres parkings, même pour une courte durée.

La circulation sur le parking se fait sous l'entière responsabilité des parents. L'école ne peut être tenue pour responsable d'un accident survenu lorsque les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou équivalents.

L'entrée à l'école se fait à l'arrière par le portail en bois, côté hangar.

Les enfants du primaire sont conduits à l'entrée de l'école (portail en bois) et pénètrent seuls dans la cour de récréation. Ceux du jardin d'enfants sont conduits par leurs parents jusque dans la cour intérieure (de 8h15 à 8h30) ou dans le local de jardin d'enfants (de 8h30 à 8h45).

Afin de respecter le travail des enfants, les parents sont invités à respecter le silence des rangs et à quitter le carré de la ferme dès que les cours commencent. L'accès aux classes n'est pas autorisé pendant la journée scolaire sauf accord préalable du titulaire.

Sortie de l'école

La sortie se fait par le portail en bois du côté du parking.

En principe, seuls les parents sont autorisés à prendre leur enfant à la sortie des classes. Si des personnes tierces sont autorisées par les parents à les remplacer, l'école doit en être informée pour assurer la sécurité à la sortie des cours.

Sauf autorisation écrite des parents, les enfants ne quittent pas l'école sans être accompagnés d'un adulte responsable. Les documents d'autorisation de sortie, notamment pour les enfants qui repartent de l'école à pied ou en vélo, sont insérés dans le journal de classe pour les élèves des plus grandes classes ; ils sont disponibles sur demande à la direction pour les plus jeunes.

Les enfants des jardins d'enfants attendent leurs parents ou un autre adulte responsable dans la cour intérieure (les frères et sœurs ou autres enfants ne sont pas autorisés à venir les chercher). Ils ne sont pas autorisés à jouer dans la cour du primaire.

Les enfants du primaire se réunissent dans une partie restreinte de la cour de récréation et vont rejoindre leurs parents dès qu'ils les aperçoivent à l'entrée de l'école. Les parents de l'école primaire ne rentrent donc pas dans la cour, et ce, pour faciliter la surveillance et le rassemblement des enfants pour la garderie.

Les parents prennent en charge la surveillance et la responsabilité de leurs enfants dès que le portail vers le parking est franchi pour le primaire, dès que la porte de la cour intérieure est franchie pour les jardins d'enfants.

Nous rappelons que la surveillance prend fin à 15h30 (12h20 le mercredi) et nous vous remercions de votre ponctualité. Les enfants non repris à la fin de la surveillance vont d'office à la garderie (sauf le mercredi) qui débute à 15h30 précises. Le mercredi, des solutions sont recherchées au cas par cas.

En cas d'imprévu et s'il vous est impossible de venir chercher vous-même votre enfant, adressez-vous directement à une autre famille qui pourra le prendre en charge. La direction ou le secrétariat de l'école ne peuvent pas être utilisés pour régler des problèmes de covoiturage sauf de manière exceptionnelle, en cas d'urgence grave et imprévisible.

Garderie

L'école organise une garderie après la fin des cours dans ses locaux (sauf le mercredi). La garderie se fait dans le respect de la pédagogie et en accord avec les différentes instances de l'école (collège pédagogique et conseil d'administration). Les prestations de garderie sont facturées directement aux parents. Les familles qui souhaitent obtenir des factures séparées pour le père et la mère doivent le signaler dès le début de l'année au secrétariat de l'école.

Horaires :

- Lundi-mardi-jeudi-vendredi : garderie jusqu'à 17h30
- Mercredi : pas de garderie
- Le matin : pas de garderie

Uniquement en cas de retard exceptionnel, il est demandé aux parents de prévenir les personnes responsables de la garderie aux numéros de GSM suivants :

Jardin d'enfants : 0498.29.94.80

Primaire : 0498.29.94.78

En aucun cas ces numéros ne peuvent être utilisés pour demander aux animateurs d'arranger des covoiturages, ceux-ci devant se consacrer à l'encadrement des élèves.

Le règlement complet de la garderie est distribué en début d'année.

A noter : lors des fêtes organisées après les heures de cours, les enfants non accompagnés par leurs parents sont comme d'habitude conduits à la garderie. Il est de la responsabilité des parents d'aller chercher leurs enfants à la garderie et de les conduire à la fête s'ils le souhaitent. Les horaires de la garderie ne sont pas modifiés lors des activités extraordinaires.

Alimentation

Un repas équilibré et adapté à la croissance de l'enfant est souhaitable.

Bonbons, friandises ou chocolats restent à la maison ; fruits, fruits secs, biscuits ou autres produits naturels sont bienvenus dans les pique-niques. Nous vous remercions également d'éviter les emballages non écologiques (papier alu, tétrapack, aliments sur-emballés...)

Equipements spécifiques

Dans le cadre de certaines activités, notamment des sorties à l'extérieur de l'école ou des ateliers, un matériel ou un équipement vestimentaire peuvent être considérés comme indispensables au bon déroulement de l'activité et surtout à la sécurité des enfants qui y participent. Les parents sont informés par courrier de la nécessité de ce matériel. Il pourrait s'agir par exemple de chaussures de marche pour une randonnée, d'un casque pour une excursion à vélo ou d'un chapeau pour une journée à l'extérieur par temps ensoleillé en été.

Une solidarité entre familles peut toujours être sollicitée pour des équipements plus coûteux. Un enfant qui n'a pas le matériel requis sera exclu de l'activité concernée et rejoindra un autre groupe au sein de l'école.

Excursions

Occasionnellement, des parents sont appelés à conduire des enfants d'une classe en excursion. Chaque élève doit être attaché par une ceinture de sécurité. Nous rappelons par ailleurs que la loi interdit l'utilisation d'une même ceinture pour deux enfants. Les enfants de moins de 12 ans peuvent prendre place à l'avant seulement s'ils sont retenus par une ceinture de sécurité. Les enfants d'une taille inférieure à 1,35m doivent obligatoirement être attachés avec un système de retenue adapté à leur poids et à leur taille.

Les parents qui prennent des enfants en charge dans le cadre scolaire s'engagent d'office à respecter les règles du code de la route, notamment en ce qui concerne les points ci-dessus. L'accusé de réception de ce règlement en fait foi.

Objets perdus

Tous les vêtements et objets personnels doivent être marqués. Les objets et vêtements trouvés sont rassemblés sur les porte-manteaux sous le préau. Une fois par trimestre, les objets non réclamés sont acheminés vers des organismes d'aide publique. Veuillez veiller à ce que votre enfant n'oublie aucun effet à la sortie des classes.

Frais scolaires

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement. Les frais suivants peuvent être réclamés aux parents : les frais d'accès et de déplacement aux activités culturelles et sportives ; les voyages scolaires ; les achats groupés facultatifs : collations, livres, instrument de musique, vêtement de pluie...etc. Il s'agit bien de fournitures qui deviennent la propriété de l'enfant. Les cahiers, crayons, matériel artistique,..., sont pris en charge par les subventions de fonctionnement.

En début d'année scolaire, une estimation des frais de l'année est communiquée aux parents. Trois factures de frais réels sont distribuées au long de l'année, adaptées en fonction du choix des familles en ce qui concerne les achats groupés.

Un mécanisme de solidarité est mis en place pour venir en aide aux familles qui auraient des difficultés à supporter ces frais. Les familles qui souhaitent faire appel à cette solidarité doivent prendre contact dès le mois de septembre avec la direction de l'école pour évaluer l'ampleur de l'aide demandée et la mettre en œuvre. Toute question concernant la facturation est traitée confidentiellement.

Respect des personnes et courtoisie

Au sein de l'école, chacun, enfant comme adulte, veillera à rester courtois et respectueux dans ses propos et ses échanges et ce tant lors des communications orales que par e-mail ou par courrier.

Respect des lieux

L'environnement qu'offre l'école est le fruit du travail de nombreuses personnes. Chacun est invité à le respecter. Par exemple :

- ne pas laisser les enfants effacer le tableau que le professeur a préparé pour sa classe, ou abîmer des travaux d'élèves
- respecter le mobilier intérieur et extérieur
- respecter les parterres de fleurs, les arbres et arbustes des cours et du parking, ... etc.

Toutes les règles de comportement applicables pendant les heures et jours scolaires le sont aussi en dehors de ces périodes. Les parents qui fréquentent l'école avec leurs enfants, notamment lors du nettoyage ou des fêtes hors temps scolaire, sont responsables de leur comportement.

Les accès au système de lagunage, aux potagers, au verger et aux forêts privées qui entourent l'école sont interdits, que ce soit pendant ou hors temps scolaire, sauf en présence d'un professeur responsable. De même, personne (pas même les enfants de la classe) ne peut pénétrer dans les classes en dehors des heures d'école et en l'absence d'un professeur.

Discipline

Il est demandé à chaque enfant de suivre les règles de vie en application à l'école. En cas de non-respect de ces règles, une sanction sera recherchée qui aidera l'enfant à prendre conscience de son acte et à porter réparation si nécessaire. La sanction disciplinaire sera adaptée à chaque situation et à chaque enfant.

Les sanctions graves (exclusions temporaires ou définitives) sont décidées après concertation entre plusieurs professeurs réunis dans un Conseil de discipline. Ce dernier peut se réunir chaque fois qu'une situation le requiert soit par la gravité des faits, soit par la répétition de comportements inadéquats. La réunion du Conseil de discipline n'aboutit pas forcément à une sanction, l'échange entre professeurs et élèves pouvant mener à d'autres solutions ou conclusions.

Au cas où une exclusion définitive est envisagée, l'élève et ses parents, ou la personne investie de l'autorité parentale, sont invités, par lettre recommandée, à être entendus par des membres du collège pédagogique mandatés à cet effet et par la direction. Celle-ci tient à la disposition des parents qui en font la demande les pièces constitutives du dossier préalablement à l'audition. Elle informe les parents de façon précise sur la procédure en cours et les modalités de recours.

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées. A la demande du directeur, le ministre peut déroger à ce principe dans des circonstances exceptionnelles.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Suite à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 janvier 2008, les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
 - tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
 - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menace, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;

- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
 - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire.

Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus d'inscription sont prononcées par le chef d'établissement, conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par envoi recommandé. Le chef d'établissement veillera à informer au plus tôt le centre PMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire. Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil. Au terme de l'entretien, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale signe(nt) le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuserai(en)t de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le directeur prend l'avis du corps enseignant. Si la gravité des faits le justifie, le PO ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion. Cet écartement ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou la personne investie de l'autorité parentale.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du directeur, si celui-ci est délégué par le PO en matière d'exclusion. La lettre recommandée fera également mention des services auxquels une aide peut être obtenue pour la réinscription.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du PO, devant le Conseil d'administration du PO.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au PO dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Le Conseil d'administration statue sur ce recours au plus tard le 10^{ème} jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le conseil d'administration doit statuer pour le 20 août.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.

Communications

Le **Courrier du vendredi** est un moyen de diffusion de l'information concernant la vie de l'école. Les messages peuvent être envoyés par mail à l'adresse secretariat@ecole-steiner.be, au plus tard le mercredi précédent. Les textes et annonces à publier doivent être signés et accompagnés d'un numéro de téléphone ou d'une adresse mail. Le courrier est distribué de préférence par mail à tous les parents. Ceux qui préfèrent recevoir une version papier doivent le signaler en début d'année à l'administration de l'école. Le courrier est distribué tous les vendredis sauf aux fins de trimestre et certains jours de congé exceptionnel.

Un document informatique, nommé le **Coucou** permet aux parents de diffuser des informations plus personnelles de manière indépendante à l'école. Il est accessible à tous les membres de la communauté scolaire. Le lien vers ce document est communiqué par mail uniquement, via le courrier du vendredi.

L'**Alouette** est une publication trimestrielle adressée à toutes les familles et tous les amis de l'école. Elle annonce les fêtes de l'école et les activités à caractère anthroposophiques de la région, elle propose des articles pédagogiques, des comptes-rendus, des ambiances de saison pour enrichir la vie familiale ou personnelle.

Dans le cadre des communications entre parents d'une même classe, les délégués de classe se chargent de récolter les **adresses mail des parents** pour pouvoir leur transférer des informations ou demandes importantes pour la vie de la classe ou de l'école. Pour des raisons de protection de la vie privée, l'usage de ces adresses mail doit rester absolument réservé à ces usages internes à l'école. Plus concrètement, il est demandé de ne pas utiliser ce canal de communication pour des envois à but commercial, culturel ou autre, ni pour diffuser des opinions personnelles. Il existe des canaux de communication qui permettent de diffuser ces informations dans un cadre plus respectueux de tous : panneau d'affichage et Coucou pour les premiers, demande de rendez-vous ou courrier au Collège pédagogique ou au CA pour les seconds.

Initiatives

Le déploiement de la créativité libre de tous les membres de la communauté scolaire étant une des bases les plus solides pour le développement à long terme de l'école, ceux-ci sont encouragés à prendre des initiatives, à concevoir des idées, et, à partir de leur créativité, à prendre la responsabilité de la réalisation de leur projet au sein de l'école. Quiconque souhaite concevoir puis mettre sur pieds un projet dans tout domaine en rapport avec la vie de l'école, est encouragé à prendre contact avec le Conseil d'administration et/ou le Collège pédagogique. Sont alors déterminés avec eux le processus d'approbation du projet, sa mise en forme, la mise en circulation de l'information, etc. Quelques groupes de travail existent déjà et peuvent être rejoints à n'importe quel moment de l'année : organisation des fêtes, gestion du verger, animation du Conseil d'école...

Section 2 : Les jardins d'enfants

Les horaires

MATIN :

Accueil dans la cour : à partir de 8h15'

Accueil dans le local : à partir de 8h30'

Début des activités : à 8h45'

Fin des activités : à 12h30' (12h00 le mercredi)

Fin de la surveillance le mercredi : 12h20'

Les matinées en elles-mêmes suffisent aux enfants de cet âge, mais pour ceux qui doivent nous confier leur enfant ou dont l'enfant est en obligation scolaire :

APRES-MIDI :

Repas de midi : au Petit Jardin d'enfants à 12h, au Grand Jardin d'enfants à 12h30'

Fin des cours : 15h15' (12h le mercredi)

Fin de la surveillance : 15h30'

La ponctualité des parents est un acte pédagogique et une marque de respect du travail de l'enseignant.

Présence et régularité

Il nous paraît important de chercher ensemble pour chaque enfant le rythme hebdomadaire qui lui convient le mieux et de le respecter pour qu'il conserve ses repères. Un ajustement du rythme de fréquentation est toujours possible après un dialogue entre jardinière et parents.

Sauf accord exceptionnel, chaque enfant sera déposé entre 8h15' et 8h45' et quittera l'école à l'heure officielle de sortie.

Au jardin d'enfants, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire et afin de respecter le travail des enseignants et l'organisation des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir la jardinière en cas d'absence de plus d'un jour.

Les enfants maintenus en maternelle pendant l'année civile de leurs 6 ans (dérogation scolaire pour maintien en maternelle) sont soumis à l'obligation scolaire. Leurs absences doivent être justifiées comme en primaire (voir section 3).

Repas à l'école

La collation de la matinée est prévue par les jardinières pour tous. Le repas de midi est pris dans le local avec un adulte responsable. Les enfants apportent un pique-nique et un set de table, dans un sac marqué à leur nom et adapté à leurs besoins. Il faut veiller à ce que le pique-nique soit facile à manipuler par l'enfant.

Pour le moment de repos

Les enfants apportent une peau de mouton, une couverture de laine de taille adaptée et une taie d'oreiller, le tout marqué au nom de l'enfant. Ces effets peuvent bien sûr rester à l'école.

Vêtements et accessoires

Les enfants sont habillés sobrement pour éviter la dispersion et l'hyper sollicitation par des logos ou dessins très colorés ou « agressifs ».

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les manteaux, gilets et tabliers doivent être pourvus d'une lichette suffisamment grande.

Les vêtements doivent être adaptés à la saison, tous les jours de l'année. Il est nécessaire que chacun soit vêtu bien chaudement et qu'il soit muni chaque jour :

- *des chaussons d'intérieur*, fermés, chauds et silencieux, tenant bien aux pieds
- *d'un tablier en coton*, à longues manches resserrées aux poignets pour la peinture
- *d'une paire de bottes* pour jouer au jardin et pour les promenades en forêt
- *d'un sac contenant des vêtements de rechange* (un set complet : slip, chaussettes, pantalon, chemisette et pull). Ce sac est nécessaire pour tous les enfants des jardins d'enfants.

Pour les autres nécessités vestimentaires et accessoires requis pour la vie de groupe, les jardinières remettent une lettre aux parents avant la rentrée. En dehors de ce qui est stipulé dans cette lettre, l'enfant n'apporte rien de la maison. Toutefois, si les parents estiment qu'un apport peut enrichir la vie du moment, ils consultent au préalable la jardinière.

Section 3. Les classes primaires

Les horaires

Accueil : à partir de 8h15'

Formation des rangs : à 8h25'

Début des cours : 8h30

Récréation du matin : 10h25' à 10h45'

Repas de midi : 12h25' à 13h

Récréation de midi : 13h à 13h25'

Fin des cours : 15h15' (12h05' le mercredi)

Fin de la surveillance : 15h30' (12h20' le mercredi)

La ponctualité des parents est un acte pédagogique et une marque de respect du travail de l'enseignant.

Présence et régularité

En cas d'absence et dans la mesure du possible, il est demandé de prévenir le titulaire de classe avant le début des cours. Toute absence ou retard d'un enfant en obligation scolaire doit être motivée par écrit, selon les modalités précisées ci-dessous.

La maîtrise des compétences et des matières dépend de la régularité dans le suivi des cours et de toutes les activités du programme.

Dans le cadre de la prévention contre le décrochage scolaire et pour les enfants en âge de scolarité obligatoire, toute absence doit être justifiée.

Les seuls motifs légaux sont les suivants :

- la maladie couverte par un certificat médical (voir délais et mentions obligatoires au dos du motif donné par l'école)
- la convocation de l'élève par une autorité publique
- le décès d'un parent de l'élève (de 1 à 4 jours selon de degré de parenté)

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire de classe au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis à l'école au plus tard le 4^{ème} jour.

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du directeur pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. A cet égard, il est inacceptable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des vacances durant la période scolaire. La direction doit indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle. Il est donc demandé aux parents de fournir un motif suffisamment complet pour pouvoir émettre une appréciation.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée.

A partir du 9^{ème} demi-jour d'absence injustifiée, le directeur déclare les absences à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire - Service du contrôle de l'obligation scolaire, afin de permettre à l'administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais.

Les retards sont traités par les titulaires de classe qui apposent un cachet dans le cahier de communication ou le journal de classe.

Repas à l'école

Chaque enfant emporte éventuellement une collation qu'il prend à la récréation. Le pique-nique est mangé en classe avec un professeur.

Vêtements à prévoir

Il est indispensable que les enfants soient bien équipés : ni le froid, ni la pluie n'arrêtent les initiatives au dehors ! Les enfants doivent avoir :

- des vêtements adaptés au temps qu'il fait
- de quoi se couvrir la tête par temps de pluie ou par grand froid
- des bottes ou des bottines pour les sorties en forêt
- une tenue de sport (selon les indications du professeur de sport)
- un chapeau pour les journées chaudes
- des chaussons non dérapant et tenant bien aux pieds restent à l'école (ceux-ci sont enfilés par les enfants dès leur arrivée en classe).

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage, la tenue vestimentaire doit donc y être adaptée. Les parents veillent à ce que leurs enfants, en adéquation avec leur âge, viennent à l'école dans une tenue décente et sobre (les logos, dessins très colorés ou « agressifs » ne favorisent pas la concentration et le travail des couleurs dans les classes). Les cheveux longs (filles ou garçons) doivent permettre une bonne vision et coiffés dans ce sens.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Tenues de sport

Les élèves pratiquent le sport à l'extérieur pendant toute l'année scolaire. Ils ont particulièrement besoin d'avoir un équipement sportif adapté à la saison et à l'activité. Il doit donc être adapté dans le courant de l'année en fonction des conditions météorologiques.

Les tenues de base à prévoir sont les suivantes :

- une paire de chaussures étanches type petite randonnée ;
- un short et un T-shirt pour les périodes chaudes ;
- un collant de course chaud ;
- un polar ;
- veste soft shell (coupe-vent et déperlant).

Des consignes précises sont données en début d'année par le professeur de sport.

Matériel pédagogique

Dès la première année, les enfants sont munis :

- d'un cartable solide et rigide pour préserver l'état des cahiers à grand format
- d'une trousse en toile pouvant renfermer des blocs de cire (16) ainsi que des crayons de cire (16). Le modèle de cette trousse est disponible auprès des titulaires de classe.
- d'un tablier pour la peinture dont la couleur ne sera pas trop vive, au risque de fausser le travail avec les couleurs, et muni de longues manches resserrées aux poignets.

Le reste du matériel à fournir par les parents est précisé par chaque professeur en début ou en cours d'année.

